



CONTRAT DE PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DECES

N°

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Entre :
Adresse :

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

et

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
Mutuelle soumises aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommées la Mutuelle,
d'autre part,

En présence du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ayant conclu, pour le compte et à la demande du souscripteur, la convention de participation à laquelle le contrat est rattaché.

A – GARANTIES SOUSCRITES

Les garanties sont décrites à l'article 2 des Conditions Générales.

GARANTIE COLLECTIVE :

- Indemnités Journalières, telle que décrite au chapitre 3 de la Partie I des Conditions Générales.

GARANTIES OPTIONNELLES A ADHESION INDIVIDUELLE :

- Invalidité, telle que décrite au Titre I de la Partie II des Conditions Générales.
- Perte de Retraite, telle que décrite au Titre II de la Partie II des Conditions Générales.
- Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie telle que décrite au Titre III de la Partie II des Conditions Générales.

B – COTISATIONS

Taux de cotisations TTC si le membre participant n'opte pas pour le Régime Indemnitaire :

Pour la Garantie Collective, le taux de la cotisation TTC est fixé à :

- Indemnités Journalières : **0.88 %**

Il s'applique à la masse salariale définie à l'article 28 des Conditions Générales référencées CG – CDG Seine-Maritime (76) – sans RI – A.

Pour les Garanties Optionnelles, les taux de cotisations TTC sont les suivants :

- Invalidité : **0.80 %**
- Perte de Retraite : **0.37 %**
- Décès/PTIA : **0.29 %**

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 42 des Conditions Générales référencées CG – CDG Seine-Maritime (76) – sans RI – A.

Taux de cotisations TTC si le membre participant opte pour le Régime Indemnitaire à 50% :

Pour la Garantie Collective, le taux de la cotisation TTC est fixé à :

- Indemnités Journalières : **0.88 %**

Il s'applique à la masse salariale définie à l'article 28 des Conditions Générales référencées CG – CDG Seine-Maritime (76) – avec RI – B.

Pour les Garanties Optionnelles, les taux de cotisations TTC sont les suivants :

- Invalidité : **0.80 %**
- Perte de Retraite : **0.37 %**
- Décès/PTIA : **0.29 %**

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 42 des Conditions Générales référencées CG – CDG Seine-Maritime (76) – avec RI – B.

Taux de cotisations TTC si le membre participant opte pour le Régime Indemnitaire à 95% :

Pour la Garantie Collective, le taux de la cotisation TTC est fixé à :

- Indemnités Journalières : **0.90 %**

Il s'applique à la masse salariale définie à l'article 28 des Conditions Générales référencées CG – CDG Seine-Maritime (76) – avec RI – C.

Pour les Garanties Optionnelles, les taux de cotisations TTC sont les suivants :

- Invalidité : **0.83 %**
- Perte de Retraite : **0.37 %**
- Décès/PTIA : **0.29 %**

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 42 des Conditions Générales référencées CG – CDG Seine-Maritime (76) – avec RI – C.

C - DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du **01/01/2020**.

Il est constitué des Conditions Générales référencées CG – CDG Seine-Maritime (76) – sans RI – A, ou CG – CDG Seine-Maritime (76) – avec RI – B, ou CG – CDG Seine-Maritime (76) – avec RI – C complétées par les présentes conditions particulières et par la convention de participation. Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces Conditions Générales ainsi que des statuts de la Mutuelle Nationale Territoriale.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A , A , A Paris,

Le Le Le

Pour le Centre de Gestion

Pour le Souscripteur

Pour la Mutuelle Nationale
Territoriale

Le Président du Centre de Gestion,

(cachet et signature)